

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
06/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Christian LAVENIR

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2026_30 bis
N° de feuillet : 1

lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement (annule et remplace)

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation d'achat de matériel lié aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 000,00 € pour le financement de ces équipements d'une valeur totale de 6 000,00 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 3 000,00 € HT, soit 50 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.*

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat d'un broyeur	6 000,00 €	Pacte de solidarité	3 000,00 €
		Fonds propre	3 000,00 €
Total	6 000,00 €		6 000,00 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 000,00 € pour le financement du projet : Fonctionnement des services techniques municipaux
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
 Christian LAVENIR

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
 dessus et le présent extrait certifié
 conforme au registre.
 Le Maire

Certifié exécutoire :
 Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié le :